

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2023

Monsieur Charles LEMOINE, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents : MM. LEMOINE Charles – DENIZON ZAWIEJA Isabelle – ANTIDORMI Antonio - GUISGAND Patricia - VERRIEZ Francis - ALLAMANDO Claudine – VANGHELLE Gérard -SIMON Jean - DESSEINT Henri Paul - LEGRAND Claude Hervé - LEFEBVRE Thierry - THERY VILAIN Myriam - BAVAIS Sylvie - BROCAIL VANGHELLE Sandrine - CLAISSE BLEUSEZ Véronique - LELEU Séverine - PLOUCHART Laetitia – LACOUR Frédérique— LANCIAUX Alphonse - BLEUSEZ Nicolas.

Excusés : M STIEN Patrick (Procuration à M Charles LEMOINE)
Mme ROCCA FAZIO Gaëtane (Procuration à Mme Isabelle DENIZON)
Mme COUSIN CONSILLE Alfréda (Procuration à M Antonio ANTIDORMI)
Mme PETIT Martine (Procuration à M Gérard VANHELLE)
M LANCELLE Jérôme (Procuration à Mme Sandrine VANGHELLE))
M LAKOMY Jérôme (procuration à M Alphonse LANCIAUX)
M MASOCCO Loïc (Procuration à M Francis VERRIEZ)

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Isabelle DENIZON est nommée secrétaire de séance.

EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2023:

Ce document est joint à la présente note est adopté dans son intégralité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'article 28 du CMP.

Néant

SOMMAIRE :

- 1) Approbation du Compte de Gestion 2022. (Consultable via une page privée sur le site de la commune) :
- 2) Approbation du Compte Administratif 2022 :
- 3) Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2022 :
- 4) Vote des taux des taxes communales :
- 5) Attribution des enveloppes financières pour les fournitures scolaires :
- 6) Vote des subventions :
- 7) Vote du budget primitif 2023 de la Commune :
- 8) Aménagement des espaces centraux de la commune de Roeux (Requalification du parvis de la mairie et de ses abords - Demande de subvention ADVB auprès du Département du Nord :
- 9) Aménagement des espaces centraux de la commune de Roeux (Requalification du parvis de la mairie et de ses abords - Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre du pacte territorial au titre du financement des équipements structurants.
- 10) Demande de subvention au titre du produit des amendes de police – 2 Plateaux surélevés

(carrefour Henri Durre et Ghesquière et Carrefour Henri Durre et Emile Zola) –
Réalisation de deux Passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs rue Henri Durre.
11) Création de deux associations – Attribution de subventions :

Questions diverses

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du Compte de Gestion 2022.

Délibération n° 13/2023

Le compte de gestion est élaboré par le comptable public (percepteur) qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire après vérification de leur régularité formelle. Il se présente de manière identique au compte administratif élaboré par le Maire. Les deux documents doivent concorder parfaitement.

Le document intégral a été mis à la disposition des conseillers via une page privée ouverte sur le site internet de la commune de Roelux.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est régulier.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote :

En exercice	: 27
Présents	: 20
Votants	: 27
Contre	: 0
Abstentions	: 0
Pour	: 27

2) Approbation du Compte Administratif 2022 (Annexe n°2).

Délibération n° 14/2023

Exposé :

Le compte administratif est le relevé exhaustif de toutes les opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées durant l'exercice comptable de l'année écoulée. Il est établi par le Maire et permet de juger de la gestion communale.

Le document intégral a été mis à la disposition des conseillers via une page privée ouverte sur le site internet de la commune de Roelux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Isabelle DENIZON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Charles LEMOINE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Isabelle DENIZON pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :	489 178.05 €
Reprise du résultat de l'exercice 2021 :	95 470.30 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	584 648.35 €
Solde d'investissement de l'exercice 2022 :	- 410 125.20 €
Reprise du résultat de l'exercice 2021 :	1 165 671.98 €
Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser) :	755 546.78 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	569 000.00 €
Dépenses d'investissement restant à réaliser :	2 232 400.00 €

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote :

En exercice	: 27
Présents	: 20
Votants	: 26
Contre	: 0
Abstentions	: 0
Pour	: 26

3) Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2022.

Délibération n° 15/2023

Le Conseil Municipal,

Vu, l'instruction M14,

Vu, le compte administratif de l'exercice 2022 approuvé

Après avoir délibéré sur les résultats prévisionnels de l'exercice 2022

Décide par 27 Voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstentions, de l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

1°) Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2022

TOTAL DES CHARGES : 1 569 658.74 €

TOTAL DES PRODUITS : 1 159 533.54 €

RESULTAT : - 410 125.20 €

Résultat antérieur : 1 165 671.98 €

RESULTAT CUMULE : 755 546.78 €

Reports de dépenses : 2 232 400.00 €

Reports de Recettes : 569 000.00 €

RESULTAT CUMULE AVEC RESTES A REALISER : - 907 853.22 €

2°) Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

TOTAL DES DEPENSES : 2 332 196.83 €

TOTAL DES RECETTES : 2 821 374.88 €

RESULTAT : 489 178.05 €

3°) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

cpte 12 Résultat N (déficit)

ou Résultat N (excédent) cpte12

cpte 12 Résultat antérieur (déficit)

ou Résultat antérieur (excédent) cpte110 95 470.30 €

RESULTAT A AFFECTER : 584 648.35 €

Affectation par ordre de priorité

couverture du déficit d'exploitation ou besoin

d'autofinancement par réduction des charges

XXXXXXXX

couverture du besoin de financement **Cpte 1068**

584 648.35 €

autofinancement complémentaire **Cpte 1068**

0.00 €

report à nouveau

Cpte 110

0.00 €

4) Vote des taux des taxes communales (Annexe n°3).

Délibération n°16/2023

Exposé :

Pour mémoire les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

A compter de 2023, il est à nouveau nécessaire de voter le taux de la taxe d'habitation qui ne s'appliquera qu'aux résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'indexation automatique des bases d'imposition est effectuée par le gouvernement depuis 2018 par rapport à l'indexation annuelle des prix à la consommation. La revalorisation des bases est de 7.1% en 2023.

Le Conseil Municipal,

Décide, par 27 voix pour , 0 voix contre, 0 Abstention, de maintenir les taux appliqués en 2022 pour la Taxe Foncière Bâtie et la Taxe Foncière non Bâtie et le taux fixé en 2019 pour la taxe d'habitation, ce qui donne pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière Bâtie	:	41.40 % (22.41% + 19.29%)
- Taxe Foncière Non Bâtie	:	76,57 %
- Taxe d'habitation	:	16.82 %

5) Attribution des enveloppes financières pour les fournitures scolaires (Annexe n°4).

Délibération n° 172023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions, comme suit les enveloppes financières pour l'exercice 2023 attribuées aux écoles publiques pour les fournitures scolaires

Ecole	Effectif	Fournitures	
		Mt / Elève	Total
Condorcet	130	49,00 €	6 811,00 €
Langevin	84	49,00 €	4 067,00 €
Curie	84	46,00 €	3 936,00 €
Pasteur	59	46,00 €	2 832,00 €
TOTAL	357		17 064.00 €

6) Vote des subventions (Annexe n° 5).

Délibération n° 18/2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, d'octroyer les subventions suivantes, précisant que chaque élu membre d'un bureau de l'une des associations n'a pas pris part au vote de la subvention de l'association concernée :

SUBVENTIONS SOCIETES LOCALES	En Euros
Amicale des Anciens Elèves de ROEULX	4 695
Coopérative de l'école publique Condorcet	1 098
Coopérative de l'école publique Langevin	655
Coopérative de l'école publique Curie	647
Coopérative de l'école publique Pasteur	466
Association ACPG-CATM Section de ROEULX	453
Amicale des Sapeurs Pompiers de ROEULX	466
Amicale du Personnel Communal de ROEULX	383
Association "Entraide et Solidarité"	1 306
Association des Chasseurs de ROEULX	76
Secours Populaire de ROEULX	741
Les Restos du Cœur	309
Après-midi récréatif	309
Office Municipal des Sports de ROEULX	1 436
Athlétic Club de Roeux	1 292
Cyclo Club de Roeux	723
Heuroeux de Marcher	0
Tennis Club de Roeux	1 801
Pétanque Roeuxoise	300
Racing Club de Roeux	4 830
Gymnastique Féminine	380
Karaté Club de Roeux	1 138
Volley Ball Club de Roeux	1 985
Société Tir "La Mouche"	790

Infinity Biker's Club Moto	0
Club Historique	309
Batterie Fanfare de Roelx	950
Association des résidents et amis de l'ADGV	123
USEP de Roelx	326
Association l'Aronde	300
La Maison	300
Association Hel'Aime	300

SUBVENTIONS SOCIETES DIVERSES	
Comité Amiante Prévenir et Réparer	75
Association des Secrétaires de Mairie du canton de Denain	156
F.L.A.S.E.N - LILLE	20
Association Française des Myopathies	30
Association Française des Sclérosés en plaque	30
Association des parents d'enfants déficients auditifs RONCHIN	30
Association des Paralysés de France	30
Institut sur la recherche sur le cancer de Lille	30
Union des Aveugles et déficients visuels du Nord	20
Institut Pasteur - LILLE	20
Association Familiale Papillons Blancs - DENAIN	62
Sté Colombophile Local Unique	248
Comité Régional NORD FSGT VALENCIENNES	20
Foyer Socio-éducatif Collège Voltaire LOURCHES	140
Association Parents d'Elèves Lycées Jules Mousseron DENAIN	100
Association Parents d'Elèves Collège Voltaire LOURCHES	100
Amicale des Anciens Elèves Lycée KASTLER	100
Amicale des parents d'élèves du Collège de l'Ostrevant	15
Collège de l'Ostrevant	30
Printemps Culturel du Valenciennois	747
Association "Musée de la Résistance en Zone Interdite"	54
Association Nationale Anciens Combattants de la Résistance	50
Association Iris Environnement	10 668
Association Bassin Minier patrimoine mondial versant Nord	100

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Coopérative de l'Ecole CONDORCET (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole LANGEVIN (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole CURIE (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole PASTEUR (sorties)	300
Association Hel'Aime (Création)	150
Amicale du personnel communal	

SUBVENTIONS DIVERSES MANIFESTATIONS	
La Mouche (festivités de juillet)	134
Société Colombophile Local Unique (14 juillet)	134
La Pétanque Roelxoise (Fête foraine)	134
La Mouche (Fête foraine)	186
Section Loisirs Créatifs Amic. Anc. Elèv. Roelx (banq. Anciens)	186

Les subventions sont versées en deux fois, 50% dès leur adoption par le conseil municipal et le solde en septembre. De même, elles pourront être minorées en cas d'annulation ou de non-participation aux manifestations locales dans lesquelles certaines associations doivent prendre une part active.

7) Vote du budget 2023 de la commune (Annexe n° 6) :

Délibération n° 19/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le document intégral a été mis à la disposition des conseillers via une page privée ouverte sur le site internet de la commune de Roeux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions qui lui sont faites pour le prévisionnel du Budget Primitif de la Commune,

Vote le Budget Primitif 2023 de la Commune comme suit :

➤	Section de Fonctionnement :	2 859 440.00 Euros
➤	Section d'Investissement :	3 112 591.13 Euros

Résultats du vote :

En exercice	: 27
Présents	: 20
Votants	: 27
Contre	: 0
Abstentions	: 0
Pour	: 27

8) Aménagement des espaces centraux de la commune de Roeux (Requalification du parvis de la mairie et de ses abords - Demande de subvention ADVB auprès du Département du Nord :

Délibération n°20/2023

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du programme de travaux élaboré en début de mandat, il est prévu de procéder à la requalification du parvis de la mairie et de ses abords.

Les objectifs de ce projet consistent d'une part, à redonner du dynamisme au cœur de ville en réorganisant l'espace central autour duquel se trouvent, un groupe scolaire, l'église, la mairie, la poste, la salle des fêtes et les services techniques.

D'autre part une attention particulière sera apportée dans le choix des végétaux qui seront résistants à la sécheresse tout en limitant l'entretien des espaces verts.

Le département du Nord peut subventionner ces travaux dans le cadre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs. Cette subvention peut atteindre 40% du montant HT des travaux auxquels s'ajoute la maîtrise d'œuvre.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 301 535.00 € HT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- La réalisation de l'opération d'aménagement des espaces centraux -Requalification du parvis de la mairie et de ses abords.
- La demande de subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023.
- L'autofinancement du solde de l'opération à charge de la commune conformément au plan de financement proposé en annexe.
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision :

Adopté à l'unanimité

9) Aménagement des espaces centraux de la commune de Roeux (Requalification du parvis de la mairie et de ses abords - Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre du pacte territorial au titre du financement des équipements structurants.

Délibération n° 21/2023

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 59/17 du conseil communautaire en date du 03 avril 2017 relative à l'aide financière de la CAPH aux communes dans le cadre du pacte territorial - rénovation énergétique performante des bâtiments publics

Vu la délibération n° 21078 du conseil communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la mise en place du PACT territorial,

Vu la délibération n°21082 en date du 12 avril 2021 relative à la mise en place d'un fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants,

Considérant que la commune de Roeux a décidé de programmer les travaux de requalification du parvis de la mairie et de ses abords.

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour le financement d'équipements structurants.
- **DEPENSES**

Libellés	Montants €
Travaux - VRD	287 535.00
Maitrise d'œuvre, CT, CSPSC, Etudes de sol	14 000.00
TVA 20%	60 307.00
TOTAL DES DÉPENSES	361 842.00

- **RECETTES**

Libellés	Montants €
Département du Nord	120 614.00
FCTVA (16,404%) du total des dépenses)	59 356.56
Autofinancement communal	181 871.44
TOTAL DES RECETTES	361 842.00

Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (Maximum 50% de l'autofinancement)	90 935.72
Montant des fonds de concours sollicité à la CAPH sur Cette opération.	90 935.72
Montant du fonds de concours sollicité à la CAPH au titre du financements des équipements structurants.	90 935.00

Il est bien entendu que le montant total des fonds de concours pour cette opération est limité à 50% de l'autofinancement communal.

Il est proposé au conseil Municipal :

- De solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour le financement d'équipements structurants de 90 935.00 €.
- D'adopter le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Décision :

Adopté à l'unanimité

10) Demande de subvention au titre du produit des amendes de police – 2 Plateaux surélevés (carrefour Henri Durre et Ghesquière et Carrefour Henri Durre et Emile Zola) – Réalisation de deux Passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs rue Henri Durre.

Délibération n° 22/2023

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la problématique de la vitesse excessive rapportée par les riverains dans la rue Henri Durre, dense en constructions qui pour la plupart sont en front à rue. L'insécurité y est récurrente, tant pour les piétons que pour les usagers de la route.

La solution pour mettre un terme à cette insécurité récurrente consiste à réduire la vitesse physiquement en aménageant deux carrefours et en créant deux passages piétons sécurisés.

A cet effet, il fait part de la possibilité d'obtenir sur ce type de travaux une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2023, notamment au titre des critères de l'axe 2 « sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes », catégorie 2-G1 « Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges » et catégorie 2G2 « Réalisation de passages piétons incluant la signalisation de police requise et la mise en accessibilité des trottoirs »

Le Conseil municipal est invité à :

- Emettre un avis favorable au projet de réalisation des travaux suivants :
 - o Création d'un plateau surélevé carrefour Henri Durre et Ghesquière
Montant des travaux HT : 69 595.00 €
 - o Création d'un plateau surélevé carrefour Henri Durre et Emile Zola
Montant des travaux HT : 34 685.00 €
 - o Réalisation de passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs rue Henri Durre
Montant des travaux HT : 11 470.00 €
- Solliciter pour ces travaux, une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2023, notamment au titre des critères de l'axe 2 « sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes », catégorie 2-G1 « Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges » au taux maximum de 75% des travaux, plafonnée à 25 000 € par opération et catégorie 2G2 « Réalisation de passages piétons incluant la signalisation de police requise et la mise en accessibilité des trottoirs » au taux maximum de 75% des travaux plafonnée à 5 000 €.

Décision :

Adopté à l'unanimité

11) Création de deux associations – Attribution de subventions :

Délibération n° 23/2023

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux associations se sont créées dernièrement.

L'une intitulée « Hel'Aime », Présidée par Aude LEGRAND dont le siège est à Roelux et qui a pour vocation de récolter des fonds afin de venir en aide aux patients atteints de cancer.

La seconde intitulée Association de Préfiguration le Pôle « Le Monde de l'Acier », Présidée par Michel LEFEBVRE, dont le siège est à Douchy Les Mines et qui a pour but de promouvoir le patrimoine et le savoir faire technologique dans le domaine de l'acier, Former nos jeunes et nos étudiants et créer un espace d'innovation sur l'acier dédié à la recherche et au transfert technologique.

Il est proposé à l'assemblée de soutenir les initiatives de ces associations et de leur allouer une subvention annuelle définie comme suit pour l'année 2023 :

- o Hel'Aime : 300 € + 150 € au titre du démarrage de l'association.
- o Association de Préfiguration le Pôle « Le Monde de l'Acier » : 150 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Décision :

Adopté à l'unanimité

Divers :

Désignation des grands électeurs pour le renouvellement des sénateurs :

Monsieur le Maire informe que les assemblées communales sont convoquées le 09 juin 2023 à l'effet d'élire leurs représentants pour le renouvellement de la moitié des sénateurs.

L'élection des sénateurs se déroulera quant à elle le dimanche 24 septembre 2023 à Paris.

Il rappelle que les conseillers municipaux désignés sont dans l'obligation d'aller voter le 24 septembre. Ils ne peuvent être remplacés par un suppléant qui s'ils ont un motif sérieux. Dans le cas contraire, ils devront s'acquitter d'une amende forfaitaire de 75 €.

Les conseillers municipaux qui souhaitent se présenter comme grand électeur sont priés de le faire savoir à Monsieur le Maire ou auprès du DGS.

Distribution des informations municipales :

Monsieur le Maire fait remarquer que l'information municipale n'est pas toujours distribuée dans les temps ou que certaines rues ne sont pas distribuées. Il rappelle l'importance de cette démarche d'information qui contribue à la vie municipale et permet aux élus par la même occasion de se faire connaître des administrés.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19 h 22.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle DENIZON

Charles LEMOINE